

CODE DE DÉONTOLOGIE

Préambule

Afin d'assurer des normes élevées de service professionnel, le Code de déontologie de l'Association des enseignants et enseignantes des Territoires du Nord-Ouest (AETNO) établit les normes de conduite que les membres de l'Association doivent respecter.

Les membres de l'AETNO sont tenus de se comporter de façon professionnelle lorsqu'ils interagissent avec les élèves, le public, l'Association, leurs collègues, les autres membres de l'Association et l'employeur. La conduite professionnelle comprend le fait de parler et d'agir de manière respectueuse et d'être conscient des droits et des responsabilités des autres ainsi que des siens.

RELATIONS MEMBRES-ÉLÈVES

Les membres de l'Association...

1. Savent que leur première responsabilité est envers les élèves.
2. Gardent à l'esprit que le bien-être intellectuel, moral, physique et social des élèves est le but de l'éducation.
3. Demeurent aussi objectifs que possible lorsqu'ils discutent de sujets controversés en classe, notamment de sujets de nature politique, religieuse ou raciale.
4. Comprennent qu'il existe une relation privilégiée entre les enseignantes et enseignants et leurs élèves et s'abstiennent d'exploiter cette relation.
5. Reconnassent et respectent la nature confidentielle des renseignements concernant les élèves et ne divulguent pas de renseignements personnels sur l'élève ou son domicile autrement que par les voies officielles aux personnes autorisées, aux fonctionnaires ou aux organismes directement concernés par le bien-être des élèves, sauf si la loi l'exige autrement.
6. Respectent les droits individuels, les traditions ethniques et les croyances religieuses de leurs élèves et des parents de leurs élèves.
7. Communiquent avec l'enseignante ou l'enseignant régulier d'un élève et obtiennent son consentement avant d'accepter l'élève en tutorat.
8. N'acceptent pas de rémunération pour le tutorat de leurs propres élèves, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

RELATIONS MEMBRES-ASSOCIATION

Les membres de l'Association...

1. Savent qu'ils ont le droit et la responsabilité de participer aux activités de l'Association, d'en être informés et de s'en informer et, au besoin, de formuler des critiques éclairées lorsque les faits le justifient.
2. S'abstiennent de faire des représentations non autorisées auprès d'employeurs ou d'organismes externes au nom de l'Association ou au nom de l'Association régionale.
3. S'abstiennent de faire des représentations non autorisées au bureau de direction central de l'Association sur des questions traitées de façon appropriée au niveau régional.
4. Reconnassent et respectent l'autorité et les responsabilités de l'Association et de ses dirigeantes et dirigeants et s'abstiennent d'agir d'une manière préjudiciable aux stratégies de négociation collective ou aux autres intérêts de l'Association.
5. Collaborent avec l'Association dans le cadre d'une enquête sur toute plainte pour faute professionnelle.
6. Collaborent avec l'Association pendant l'enquête et le traitement des griefs aux termes de la convention collective et respectent les engagements pris en leur nom par l'Association.
7. Entretiennent une relation positive avec l'Association.

RELATIONS MEMBRES-PUBLIC

Les membres de l'Association...

1. Se comportent comme des modèles à suivre pour la profession enseignante afin que des personnes de haut calibre soient attirées par celle-ci.
2. Examinent les plans à long terme et les pratiques d'enseignement avec les parents/tutrices et tuteurs de leurs élèves.
3. Comprennent que s'ils soumettent leur candidature à une charge publique et qu'ils obtiennent celle-ci, ils doivent s'attendre à bénéficier d'un aménagement raisonnable de libération et d'allègement de leurs tâches d'enseignement afin de s'acquitter des responsabilités de leur fonction publique.
 - Toutefois, si un temps déraisonnable est requis et que cela nuit à l'exercice de leurs fonctions professionnelles, les membres visés demandent un congé sans traitement de leur poste d'enseignement.
4. S'efforcent d'élargir les possibilités d'éducation et d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest.
5. Font preuve de respect lorsqu'ils parlent et interagissent avec les membres du public afin que le prestige de la profession soit maintenu.

RELATIONS MEMBRES-MEMBRES

Les membres de l'Association...

1. Comprennent que les administratrices et administrateurs et leurs collègues enseignants (y compris les adjointes et adjoints en éducation du District scolaire no 1 de Yellowknife) sont membres de l'AETNO et qu'à ce titre ils ont des attentes, des droits et des responsabilités correspondants associés à leur adhésion à cette organisation professionnelle.
 - Reconnassent que les administratrices et administrateurs et leurs collègues enseignants travaillent ensemble pour offrir des conditions d'apprentissage optimales aux élèves et des conditions de travail optimales aux enseignantes et enseignants.
 - Reconnassent les différences entre les rôles des administratrices et administrateurs et ceux des enseignantes et enseignants de même que les responsabilités inhérentes à ces rôles.
2. Maintiennent un milieu de travail collégial et sans harcèlement par une communication ouverte, le respect et le professionnalisme.
3. Cherchent à aborder les questions préoccupantes et/ou qui nécessitent des mesures correctives en privé, directement avec la personne concernée, dans le but de comprendre et de trouver une solution mutuellement avantageuse. Si les membres ne parviennent pas à une résolution, il est suggéré de procéder comme suit : premièrement, la critique directe du fonctionnement de l'enseignante ou l'enseignant concerné se fait en privé; deuxièmement, après en avoir informé l'enseignante ou l'enseignant par écrit, on adresse la critique en toute confidentialité aux personnes ou aux niveaux d'autorité appropriés (notamment aux dirigeantes et dirigeants de l'AETNO et/ou au personnel qui peut être en mesure d'offrir des conseils et de l'aide sur des questions concernant le fonctionnement de la personne visée et son travail).
 - 4. S'abstiennent de faire des commentaires négatifs sur la compétence professionnelle d'autres membres de l'Association, sauf dans le cadre du protocole suivant :
 - Premièrement : adresser en privé la critique de son fonctionnement à la personne visée.
 - Deuxièmement : après en avoir informé par écrit la personne visée, on adresse la critique en toute confidentialité aux personnes ou aux niveaux d'autorité appropriés (notamment aux dirigeantes et dirigeants de l'AETNO et/ou au personnel qui peut être en mesure d'offrir des conseils et de l'aide sur des questions concernant le fonctionnement de la personne visée et son travail).
 - 5. S'abstiennent d'agir d'une manière qui mine la confiance des élèves des autres membres.
 - 6. Signalent les questions nuisibles au bien-être de l'école par les voies de communication appropriées et s'adressent aux niveaux d'autorité inférieurs avant de passer aux niveaux supérieurs.
7. Entretiennent une relation positive avec les autres membres de l'Association.
8. Respectent les exigences légales lorsqu'ils communiquent avec une agente ou un agent en cas de suspicion de mauvais traitements infligés à un enfant.



RELATIONS MEMBRES-EMPLOYEUR

Les membres de l'Association...

1. Respectent la convention collective.
2. Entretiennent une relation positive avec l'employeur.
3. S'assurent que les activités non scolaires n'empiètent pas sur le temps consacré à l'école ou sur l'exécution des tâches professionnelles.
4. S'assurent que les activités parascolaires auxquelles ils choisissent de participer sont sanctionnées par la directrice ou le directeur d'école.
 - Une directrice ou un directeur d'école peut demander à un membre de participer à des activités parascolaires, sans toutefois l'y obliger.
 - Si les membres acceptent des activités parascolaires, leur engagement devrait être compensé dans l'horaire scolaire régulier afin que tous les membres partagent également les responsabilités du programme scolaire.
5. S'engagent dans la croissance et le perfectionnement professionnels continus par l'étude, la recherche, les voyages et la participation à des conférences et à des réunions professionnelles.

RELATIONS MEMBRES-COLLÈGUES DE TRAVAIL (Non-membres de l'AETNO)

Les membres de l'Association...

1. Maintiennent un milieu de travail collégial et sans harcèlement par une communication ouverte, le respect et le professionnalisme.
2. Cherchent à aborder les questions préoccupantes et/ou qui nécessitent des mesures correctives en privé, directement avec la personne concernée, dans le but de comprendre et de trouver une solution mutuellement avantageuse. Si les collègues de travail ne parviennent pas à une résolution, il est suggéré de procéder comme suit : premièrement, la critique directe du collègue concerné se fait en privé; deuxièmement, après en avoir informé le collègue par écrit, on adresse la critique en toute confidentialité aux personnes ou aux niveaux d'autorité appropriés.
3. S'abstiennent de faire des commentaires négatifs sur la compétence des collègues, sauf dans le cadre du protocole.
4. S'abstiennent d'agir d'une manière qui mine la confiance des élèves ou de leurs collègues.
5. Signalent les questions nuisibles au bien-être de l'école par les voies de communication appropriées et s'adressent aux niveaux d'autorité inférieurs avant de passer aux niveaux supérieurs.